

Amendement à la proposition de modification de l'article 275 : Processus de montée et descente

Motivation :

Il est important de mettre en place des processus/systèmes afin de continuer à garantir un niveau de volley intéressant dans toutes les divisions et également tenter de monter le niveau de nos championnats pour briller dans les niveaux supérieurs ou lors des rencontres avec les autres AOC. Lors des dernières éditions des tours finaux de P1, les équipes du BWBC ne sont que rarement dans le duo de tête...

En parallèle, il est parfois difficile pour les équipes de monter d'une division alors qu'elles ont le niveau supérieur.

Création d'un système de barrages comme au Foot :

- le premier monte d'office
- le dernier descend d'office
- Barrage entre les 10-11 et 2-3 --> les 2 meilleurs vont dans la division sup et les 2 autres dans la division inférieure

Amendement

20.1. Le processus de montée est le suivant :

- Le champion d'une division accède d'office à la division supérieure ;
- En Provinciale 1 :
 - Le champion de Provinciale 1 monte en Promotion, sauf si ce club a envoyé un courrier électronique à l'OA avant le 31 décembre de la saison sportive en cours affirmant son refus de monter en Promotion.
 - Dans ce cas, le deuxième est désigné comme montant en Promotion et le troisième est désigné pour participer au tour final organisé par la FVWB.
 - En cas de refus du deuxième, le troisième est désigné comme montant en Promotion et le quatrième est désigné pour participer au tour final organisé par la FVWB.
 - En cas de refus du troisième, le champion est dans l'obligation de monter en Promotion et le deuxième est désigné pour participer au tour final organisé par la FVWB.
- Toute autre division :
 - Les équipes classées **2^e et 3^e** de la division inférieure participent à un **tour de barrage** contre les équipes classées **avant-dernière et antépénultième** de la division supérieure.
 - Lors des barrages, chaque équipe rencontre 1 fois les autres équipes. Au final, un classement est établi.
 - Les 2 équipes les mieux classées accèdent à la division supérieure
 - Les 2 autres équipes évolueront dans la division inférieure.
 - Une équipe qui ne participe pas aux barrages sera classée dernière. Aucun sanction ne sera donné.
- Une équipe empêchée de monter à la suite d'une réglementation contraire est remplacée par l'équipe qui lui succède immédiatement dans l'ordre du classement final de la division.

- Si par suite d'un désistement, d'une disparition ou d'une accession imprévue à l'échelon supérieur, une place devient vacante dans une division, cette place est attribuée, dans l'ordre :
 - À l'équipe suivante en ordre utile des barrages ;
- Si à l'issue des barrages, une place est encore vacante dans la division supérieure, elle sera remplacée par une équipe "BYE".
-

20.2. Le processus de descente est le suivant :

- Sauf dans la division la plus basse, le dernier classé de chaque division est le descendant fixe obligatoire dans la division inférieure.
- Les équipes classées **avant-dernière et antépénultième** de la division supérieure. participent à un **tour de barrage** comme décrit dans le processus de montée.
- Si dans une division, le nombre de descendants est plus important que le descendant fixe obligatoire, ce dépassement est compensé, par la désignation de descendants supplémentaires en fonction du classement des barrages.
- La descente volontaire d'une équipe est autorisée, sans sanction, pour autant qu'elle soit communiquée à l'OA avant le 10 mai. La place laissée vacante est attribuée, dans l'ordre :
 - à l'équipe la mieux classée à l'issue des barrages ;
 - en cas de refus de celle-ci, à l'équipe suivant aux barrages.
 - Si aucune équipe issue des barrages ne veut prendre la place, la place vacante sera remplacée par une équipe "BYE".

Thibault Lycops

